

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_

0198

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA GARE A NOISIEL (77186) POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION DE L'OFFICE DU TOURISME LES 23 JUILLET , 03 SEPTEMBRE, 17 SEPTEMBRE, 1ER OCTOBRE, 15 OCTOBRE ET 05 NOVEMBRE 2021 .

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 30 juin 2021 de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installation et de stationnement d'un camion de l'Office du Tourisme sur le parvis de la gare place du Général de Gaulle Appel du 18 juin 1940 à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Office du Tourisme Paris Vallée de la Marne, sise 5 cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207), est chargée d'une mission d'information touristique sur l'agglomération Paris Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

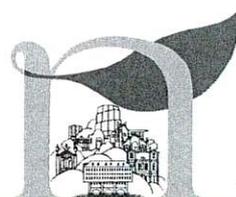
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne sise 5 cours de l'arche Guédon à TORCY (77207), est autorisée à s'installer et à stationner sur le Parvis de la Gare place du Général de Gaulle appel du 18 Juin 1940 le vendredi 23 juillet 2021 de 10h à 12h30, les vendredis 03 septembre, 17 septembre, 1^{er} octobre, 15 octobre, et 5 novembre 2021 de 14h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et révoquant à tout moment.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0198

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA GARE A NOISIEL (77186) POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION DE L'OFFICE DU TOURISME LES 23 JUILLET , 03 SEPTEMBRE, 17 SEPTEMBRE, 1ER OCTOBRE, 15 OCTOBRE ET 05 NOVEMBRE 2021 . »(2)

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- L'Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **12 JUIL. 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---|---------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 15 JUIL. 2021 |
| Affiché en Mairie le | 15 JUIL. 2021 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 15 JUIL. 2021 |
| Notifié le | 15 JUIL. 2021 |

